

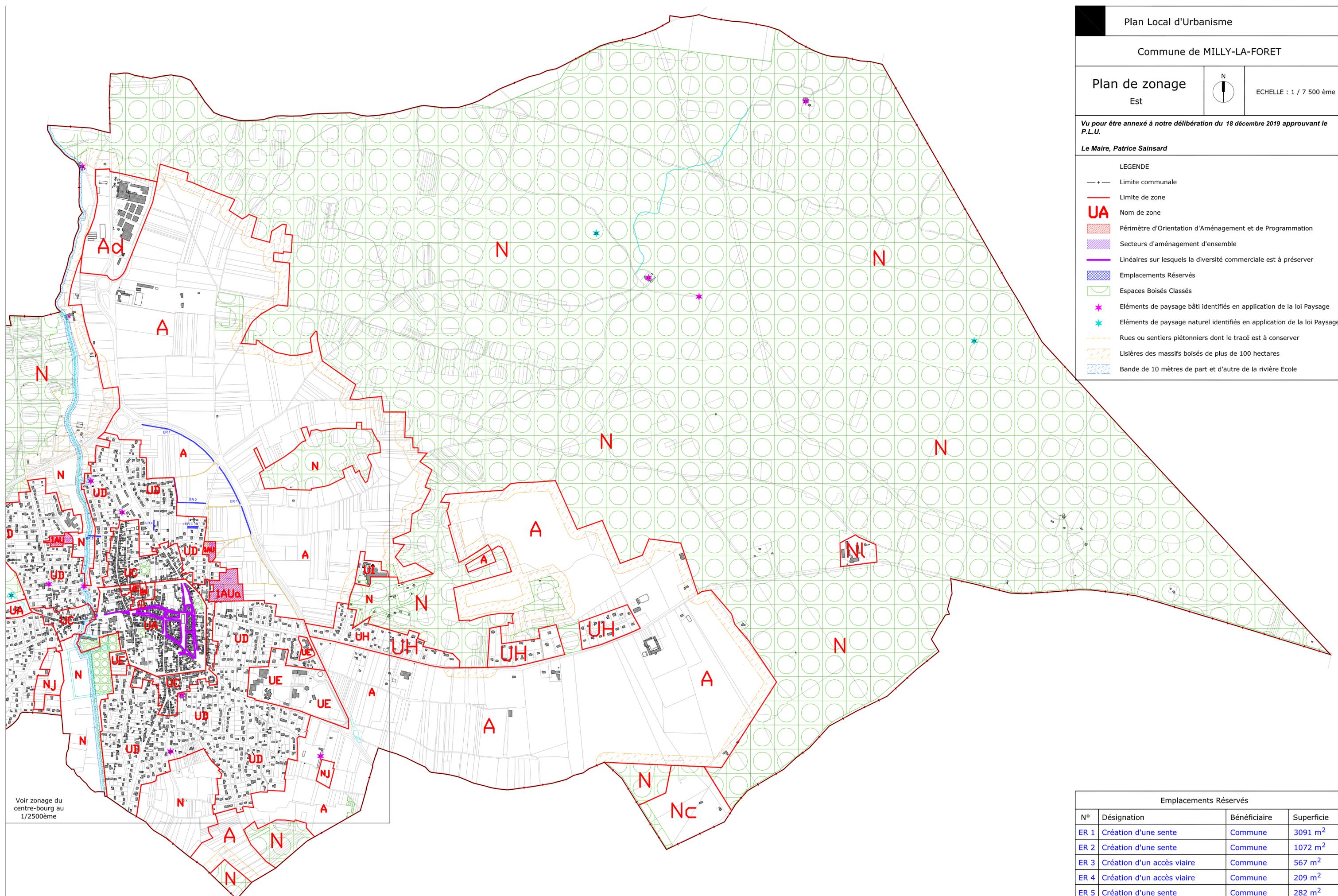


Vu pour être annexé à notre délibération du 18 décembre 2019 approuvant le P.L.U.

Le Maire, Patrice Sainsard

LEGENDE

- + — Limite communale
- Limite de zone
- UA** Nom de zone
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs d'aménagement d'ensemble
- Linéaires sur lesquels la diversité commerciale est à préserver
- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Eléments de paysage bâti identifiés en application de la loi Paysage
- Eléments de paysage naturel identifiés en application de la loi Paysage
- Rues ou sentiers piétonniers dont le tracé est à conserver
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Bande de 10 mètres de part et d'autre de la rivière Ecole



Voir zonage du centre-bourg au 1/2500ème

Emplacements Réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Création d'une sente	Commune	3091 m <sup>2</sup>
ER 2	Création d'une sente	Commune	1072 m <sup>2</sup>
ER 3	Création d'un accès viaire	Commune	567 m <sup>2</sup>
ER 4	Création d'un accès viaire	Commune	209 m <sup>2</sup>
ER 5	Création d'une sente	Commune	282 m <sup>2</sup>